

COMMUNE DE LUS-LA-CROIX-HAUTE



Marché de Maitrise d'Œuvre
N°2017-1

Pour :

**MISE EN PLACE DE 2 CHAUFFERIES BOIS DESERVANT UN RESEAU DE
CHALEUR**

DATE DE REMISE DES OFFRES : 28 avril 2017 à 12h00

Note de présentation - Définition du besoin

1.1/ Nom et adresse du pouvoir adjudicateur

Mairie de Lus La Croix Haute

1.4 Contexte et enjeux

La commune de Lus la Croix Haute possède, utilise et gère plusieurs bâtiments communaux regroupés dans le village. Ils sont chauffés via deux réseaux de chaleur, alimentés par 2 chaudières à sciure.

La commune souhaite s'adjoindre les services d'une équipe de maîtrise d'œuvre, notamment un bureau d'étude fluide pour remplacer les chaudières à sciure par des chaudières à bois déchiquetés en plaquette.

1.4.1/ Description des locaux existants

La commune de Lus la Croix Haute chauffe via ces 2 chaufferies 10 bâtiments. La chaudière à sciure dans la chaufferie n°1 et couplée avec une chaudière gaz située dans la chaufferie de la piscine. La deuxième chaudière à sciure est également couplée avec une chaudière gaz dans la même chaufferie n°2.

1.4.2/ Constat

Deux études diagnostic et faisabilité ont permis à la collectivité d'engager le remplacement des chaudières à sciure ne répondant plus pleinement aux besoins de la commune.

1.4.3/ Le but de l'opération

Le projet consiste à replacer les nouvelles chaudières dans les chaufferies existantes, d'adapter les silos de stockage au nouveau combustible, en limitant les modifications de structures des bâtiments au stricts nécessaire.

Le but de l'opération est la réalisation et la mise en service de l'ensemble des structures et infrastructures nécessaires à la production et à la distribution de chaleur, pour alimenter les bâtiments en chauffage, en eau chaude sanitaire ainsi que pour chauffer l'eau de la piscine.

Par ailleurs le changement de combustibles doit permettre d'utiliser une ressource locale et de moderniser le fonctionnement des chaufferies. Cette rénovation doit également permettre de résorber les problèmes inhérents au fonctionnement des chaudières existantes sans oublier la mise aux normes des installations. Une attention particulière devra être apportée à la régulation de chauffage sur l'ensemble des bâtiments en sachant que des bâtiments sont utilisés ponctuellement. Des dysfonctionnements sont apparus, il s'agit par cette opération de les résoudre par le rééquilibrage des réseaux. Le fonctionnement du chauffage de chaque bâtiment est individualisé selon leur besoins et leur occupation.

Le projet consiste à concevoir, dimensionner et faire réaliser les installations nécessaires au fonctionnement du chauffage des bâtiments, selon les attentes du maître d'ouvrage :

- En remplaçant les deux chaudières bois collectives dans les chaufferies existantes.
- En remplacement les 2 chaudières gaz qui les complètent.
- En remplaçant tous les organes de régulation des chaudières.
- En vérifiant et adaptant les sous stations si nécessaires.

1.4.4. / Déroulement et spécificité de l'opération

La complexité de l'opération projetée réside essentiellement dans le fait que les bâtiments communaux ne doivent pas être privés de chaleur en automne, hiver et printemps pour le chauffage,

et quasiment en continu pour la production d'eau chaude, et l'été pour le chauffage de l'eau de la piscine.

La consultation des entreprises de travaux est prévue pour septembre 2017.

La mise en service des nouveaux équipements est programmée en septembre 2018, pour être pleinement opérationnels pour la période hivernale.

ARTICLE 2 / OBJET DU PRESENT MARCHE – CONDITIONS D'EXECUTION

Le présent marché a pour objet une mission de maîtrise d'œuvre tenant compte d'un diagnostic et étude de faisabilité réalisés pour les 2 réseaux de chaleur en juin 2016 par un bureau d'étude fluide.

2.1 / Avancé du projet et choix de la collectivité

Ces études de faisabilité ont permis au maître d'ouvrage d'opérer préalablement à la poursuite de l'opération, des choix.

Dans le cadre de cette opération, les choix arrêtés par la commune de LUS LA CROIX HAUTE sont en accord avec les propositions et les principales caractéristiques techniques développées dans les faisabilités précitées.

Ces choix sont arrêtés notamment sur :

Le scénario de base, 2 chaudières bois + 1 Gaz.

Le scénario 1 pour la chaufferie n°2 : Bois + Gaz.

2.2 / Durée du marché – Délais d'exécution

Le marché à conclure prend effet à sa compter de sa notification (prévue à titre indicatif en juin 2017) et s'achève à la plus tardive des dates suivantes :

- l'expiration du/des délai(s) de "Garantie de Parfait Achèvement" (G.P.A. prévue à l'article 44.1 CCAG-Travaux),
- la levée de la dernière réserve,
- l'instruction du dernier mémoire de réclamation des entreprises,

Ou lorsque le pouvoir adjudicateur décide que les obligations contractuelles du maître d'œuvre sont globalement remplies.

Les délais d'exécution par éléments de mission indiqués par le candidat sont contractuels.

2.3 / Contenu de la mission de maîtrise d'œuvre

La mission de maîtrise d'œuvre comportera les éléments suivants, sauf, la première qui a été réalisée antérieurement et jointe à cette consultation :

Phase ETUDES :

- Les études d'esquisse : **sans objet car déjà réalisée.**
- L'étude d'avant-projet sommaire
- L'étude d'avant-projet définitif
- Les études de projet ; qui comportent les dossiers de consultations des entreprises
- L'assistance apportée au maître de l'ouvrage pour la passation du contrat de travaux ;

Phase TRAVAUX

- Les études d'exécution ou l'examen de la conformité au projet et le visa de celles qui ont été faites par le bureau de maîtrise d'œuvre.
- La direction de l'exécution du contrat de travaux.
- L'assistance apportée au maître de l'ouvrage lors des opérations de réception et pendant la période de garantie de parfait achèvement.

Le contenu de chaque élément de mission est celui qui figure à l'annexe III de l'arrêté du 21 décembre 1993 précisant les modalités techniques d'exécution des éléments de mission de maîtrise d'œuvre confiés par des maîtres d'ouvrage publics à des prestataires de droit privé.

La référence à la loi MOP permet de définir le contenu des missions.

Cependant, pour cette opération, le maître d'ouvrage n'y ait pas impérativement soumis car la réalisation de ce projet ne doit pas donner lieu à un permis de construire. La compétence architecturale n'est donc pas requise pour répondre à cette candidature.

Les études d'avant-projet ne comprennent donc pas l'établissement des dossiers et les consultations relevant de la compétence de la maîtrise d'œuvre et nécessaires à l'obtention éventuelle du permis de construire et des autres autorisations administratives.

Toutefois, dans le cas où un permis de construire s'avérerait indispensable, **la prestation incombera au maître d'ouvrage.**

La part de l'enveloppe financière prévisionnelle hors taxe affectée aux travaux par le maître d'ouvrage est de 472 552 Euros HT.

Le marché prévoit une option : La mission Ordonnancement, Pilotage et Coordination (OPC)

2.4 / Planning prévisionnel

- Démarrage des études : mai 2017
- Publication du DCE : 30 septembre 2017
- Démarrage des travaux : début février 2018
- Livraison des installations et essais : rentrée scolaire 2018
- Mise en service définitif : début automne 2018.